

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 19 août 2019

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 19 août 2019 à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

1. Présences
2. Autorisation de paiement à Transport Benoit Charbonneau Inc.
3. Octroi de contrat à R. Piché Dynamitage
4. Période de questions
5. Levée de la séance

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Richard Duquette.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

2019-08-19-260

2. AUTORISATION DE PAIEMENT À TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.

CONSIDÉRANT le règlement 642-2018 concernant le concassage de pierre pour les besoins en travaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT la facture numéro 4930 daté du 20 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON , IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

D'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de la facture numéro 4930 au montant de 19 728,25 \$.

2019-08-19-261

3. OCTROI DE CONTRAT À R. PICHÉ DYNAMITAGE INC.

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de fossés et de chemins, secteur du Lac Pinet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit réaliser des travaux de dynamitage afin de permettre l'égouttement des chemins ainsi que le pavage;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de R. Piché dynamitage inc. et de Dynamitage St-Pierre ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire, soit R. Piché dynamitage inc. au montant de 12 800 \$ plus les taxes applicables pour du dynamitage sur les rues du Soleil, le chemin du Lac Pinet, la rue Jacqueline et la rue Giasson.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2019-08-19-262

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 19 h 11.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».